

DECISION DE BUREAU N°2022-06

-----  
Séance du vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier juillet à quinze heures trente, le Bureau du Syndicat Mixte du Point Fort dûment convoqué le vingt-quatre juin 2022, s'est réuni à Cavigny sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Étaient présents : M. Pien, Mme Hérout, M. Varin, M. Javalet, Mme Clément, M. Gilles, M. Follain, M. Quinette

Était excusé : M. Lhullier

Nombre de membres en exercice : 9      Présents et représentés : 8

**DB N°2022-06 - Objet : Marché n° 2014/03 Utilisation des thermies produites par les opérations de valorisation du biogaz en traitement des lixiviats produits sur l'ISDND de Beauchêne à Saint-Fromond**

VU la délibération du Comité Syndical en date du 4 septembre 2020, déléguant au Bureau le pouvoir de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont prévus au budget :

- pour les marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles dont les montants sont supérieurs aux seuils des procédures formalisées,
- pour les marchés de travaux dont le montant est supérieur à 500 000 € HT.

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 juin 2022,

**A l'unanimité, le Bureau du Syndicat Mixte du Point Fort  
DECIDE**

**d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 avec la société LE FLOCH Dépollution concernant l'allongement de la durée du marché à 6 mois supplémentaires et par conséquent porter la date d'échéance au 31/12/2022.**

Cet allongement de la durée du marché n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant global du marché. (Pour mémoire montant de 2 524 000 € HT – décision de bureau du 26 juin 2015).

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet de La Manche
- L'agent comptable de la collectivité

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : - 5 JUIL. 2022

Mis en ligne le : - 8 JUIL. 2022

Fait à Cavigny, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Le Président,  
Laurent PIEN

